

Question présentée par le député :

M. Charles Sellegier

Date de dépôt : 8 décembre 2021

Question écrite urgente

Rentes de conseillers d'Etat

En matière de rentes de conseillers d'Etat, le peuple a adopté l'IN 174 et refusé le contreprojet du Grand Conseil le 28 novembre dernier. Comme le soulignait lui-même le Conseil d'Etat dans son arrêté de février 2020 relatif à la validité de l'IN, celle-ci modifierait les droits des personnes qui sont réélues et qui auraient déjà droit à une rente à la fin de leur précédent mandat.

Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que le texte de l'IN 174 s'applique immédiatement dans ses principes et que la suppression des rentes à vie sera valable également pour les membres actuels du gouvernement, sachant que, au 28 novembre 2021, aucun d'entre eux n'avait atteint les huit ans révolus d'exercice du mandat pour être mis au bénéfice d'un droit à la rente à vie ?

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié pour la réponse qu'il apportera à la présente QUE.